

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 13/08/2021

OBLIGATION DE PORT DU MASQUE DANS LES ERP

Le département de la Drôme a connu ces derniers jours une forte augmentation des cas de contamination à la Covid-19, faisant passer le taux d'incidence au-dessus de 200 pour 100 000 habitants, seuil mentionné par le président de la République lors du Conseil de défense du 11 août. Pour la première fois depuis le début de la nouvelle vague épidémique, le taux d'incidence départemental dépasse le taux régional.

En conséquence, afin de mieux lutter contre la circulation du variant delta du virus et suite à l'avis de l'agence régionale de santé, Madame la préfète de la Drôme a décidé, dans tous les établissements recevant du public soumis à l'obligation du passe sanitaire, de rendre obligatoire le port du masque pour toutes les personnes âgées de 11 ans et plus, sur l'ensemble du département de la Drôme.

Tous les ERP sont donc soumis à compter de ce jour à l'obligation de port du masque, notamment :

- Chapiteaux, salles de théâtre, salles de spectacles sportifs ou culturels, salles de conférence ;
- Salles des fêtes, salons et foires d'exposition (par hall d'exposition) ;
- Établissements de plein air y compris les parcs zoologiques, d'attractions et à thème ;
- Stades, établissements sportifs, piscines, salles de sport ;
- Casinos, salles de jeux et bowlings ;
- Festivals assis / debout de plein air ;
- Cinémas et théâtres ;
- Monuments, musées et salles d'exposition ;

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

- Bibliothèques, médiathèques ;
- Autres événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs, séminaires professionnels, organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;
- Établissements de culte ;
- Discothèques, clubs et bars dansants ;
- Fêtes foraines, à partir d'un seuil de 30 stands ou attractions ;
- Bars, restaurants, room service, etc., pour les personnes qui ne sont pas attablées ;
- Établissements de santé, médico-sociaux et maisons de retraite ;
- Moyens de transport de longue distance ;
- Magasins alimentaires et centres commerciaux.

Cette décision entre en vigueur dès vendredi 13 août 2021 et s'appliquera jusqu'au mercredi 15 septembre 2021 inclus.

Par ailleurs, je vous rappelle que le port du masque reste obligatoire en Drôme sur les marchés, brocantes, vide-greniers, ainsi que dans les manifestations revendicatives et les files d'attente de plus de 10 personnes en extérieur.

L'obligation de port de masque ne concerne pas les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Enfin, les regroupements de personnes consommant de l'alcool sur la voie publique et dans l'espace public sont interdits.



@Prefet26



Préfet de la Drôme

Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr